



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Date de la convocation : 19 février 2026
Date de publication : 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johnny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



DE-2026-02-24 ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-24 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – TRAVAUX NEUFS, DE RÉPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Michel RICORDEL

Monsieur vice-président expose qu'une consultation, ayant pour objet la réalisation de travaux neufs, de réparations et d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau pluviales, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Elle comporte deux lots : un lot pour les petits travaux, inférieurs ou égaux à 40 000 € HT et un lot pour les travaux compris entre 40 000 € HT et 750 000 € HT.

Cette consultation a été lancée le 10 décembre 2025, pour une remise des offres fixée au 19 janvier 2026 à 12h00.

Monsieur le Président expose l'avis de la commission marchés sur cette consultation.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Pour le lot 1 – opérations d'un montant prévisionnel inférieur ou égale à 40 000 € HT

- Montant des prestations : 60 points
- Valeur technique des prestations : 40 points

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

4 entreprises ont déposé une offre : TTPI, SAUR, SCAM TP et BONNEAU TP.

L'offre de la SAUR a été détectée comme anormalement basse.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, il a été demandé à l'entreprise de justifier certaines lignes de prix.

Les éléments de réponse transmis n'ont pas permis de justifier les prix anormalement bas et ont mis en évidence certaines irrégularités de l'offre, notamment sur l'aspect technique et le non-respect de certains éléments de la réglementation en matière de travaux d'assainissement.

Il est donc proposé de rejeter l'offre de la SAUR comme irrégulière et anormalement basse.

Le classement des offres pour le lot 1 est donc le suivant :

N° de classement des offres examinées	Critère technique /40 points	Critère prix / 60 points	Note total /100 points	Nom commercial du candidat
1	39.5	60	99.5	TTPI
2	40	42.6	82.6	SCAM
3	16.25	38.7	55	BONNEAU TP

Pour le lot 2 – opérations d'un montant prévisionnel supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égale à 750 000 € HT, les critères sont les suivants :

- Montant des prestations : 40 points
- Valeur technique des prestations : 60 points

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour une durée d'un an, reconductible 3 fois :

- 5 entreprises ont déposé une offre

Le classement des offres pour le lot 2 est donc le suivant :

	Critère technique /60 points	Critère prix / 40 points	Note total /100 points	Nom commercial du candidat
1	58.50	40	98.50	TTPI
2	59.20	37.67	96.87	SCAM
3	55.70	34.46	90.16	M'RY
4	50.90	37.53	88.43	BONNEAU TP
5	58.70	24.12	82.82	CGTG-SADE

La commission marchés du 12 février 2026 propose donc d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise TTPI (79270 Frontenay-Rohan-Rohan) pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT et le lot n° 2 aux 3 entreprises les mieux classées : TTPI (79270 Frontenay-Rohan-Rohan), SCAM TP (79410 Échiré), M'RY (79200 Parthenay) pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT. Elle propose également le rejet de l'offre de l'entreprise SAUR pour le lot 1.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission marché du 12 février 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président, décide à l'unanimité,

- DE DECLARER l'offre de la SAUR pour le lot 1, comme irrégulière et anormalement basse
- D'AUTORISER la notification de l'accord-cadre mono attributaire à bon de commande - lot 1, à l'entreprise TTPI pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT
- D'AUTORISER la notification de l'accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents - lot 2, aux entreprises TTPI (79270 Frontenay-Rohan-Rohan), SCAM TP (79410 Échiré), M'RY (79200 Parthenay) pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

